

Justificatif généré le 20/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/677655
N° d'annonce : 677655

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°677655 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-20.

REGARDBTPSociété Anonyme à directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 800 000 eurosSiège Social : 7, rue du Regard - 75006 PARIS
B 451 292 312 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 30 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit	9 782 006,15	19 853 488,75
- Compte ordinaire de la société	4 561 961,92	7 798 542,41
- Comptes bancaires COI	5 220 044,23	4 028 287,02
- Comptes et prêts à terme	0,00	8 026 659,32
Actions et autres titres à revenu variable	11 968 385,14	0,00
- OPCVM	11 968 385,14	0,00
Immobilisations incorporelles	355 437,75	399 186,51
Immobilisations corporelles	82 885,83	99 522,20
Autres actifs	2 651 291,64	2 435 852,28
- Etat	890 677,71	637 358,23
- Propt finance (distribution)	1 432 274,56	1 512 174,72
- Clients	117 221,11	54 535,88
- Divers	211 118,26	231 783,45
Comptes de régularisation	4 558 839,83	4 228 328,31
TOTAL	29 398 846,34	27 016 378,05

PASSIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Autres passifs	9 486 418,16	8 677 417,81
- Comptes d'opérations en instance	5 220 044,23	4 028 287,02
- Fournisseurs	4 209 509,58	4 586 834,02
- Crédeurs divers	32 185,25	29 852,56
- Dettes fiscales et sociales	24 679,10	32 444,21
Comptes de régularisation	644 788,90	639 654,19
Fonds propres	19 267 639,28	17 699 306,05
- Capital	3 800 000,00	3 800 000,00
- Réserves	380 000,00	380 000,00
- Report à nouveau	13 519 306,05	11 378 649,17
- Résultat de l'exercice	1 568 333,23	2 140 656,88
TOTAL	29 398 846,34	27 016 378,05

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

CHARGES	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Charges d'exploitation bancaire	52 902,67	42 742,17
- Commissions	52 902,67	42 742,17
Autres charges ordinaires	12 819 973,44	11 921 638,98
- Charges générales d'exploitation	12 480 914,28	11 697 192,19
.. Autres frais administratifs	12 480 914,28	11 697 192,19
.. Gestion administrative	2 235 040,60	2 185 536,99
.. Personnel détaché	3 140 313,79	3 071 679,02
.. Frais de distribution	3 996 460,90	3 806 192,86
.. Frais informatique	1 523 153,38	1 134 649,36
.. Autres frais	1 565 408,61	1 474 221,96
.. Impôts et taxes	20 537,00	24 912,00
.. Dotations aux amortissements et provisions	339 059,16	224 446,79
- Charges exceptionnelles	52 827,21	53 718,31
- Impôts sur les bénéfices	534 219,00	772 854,00
Bénéfice de l'exercice	1 568 333,23	2 140 656,88
TOTAL	15 028 255,55	14 931 610,34

PRODUITS	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits d'exploitation bancaire	44 296,96	16 168,76
- Intérêts et produits assimilés	44 296,96	16 168,76
Autres produits ordinaires	14 953 040,64	14 885 916,10
- Autres produits d'exploitation	14 914 862,99	14 814 884,30
.. Autres produits d'exploitation non bancaire	14 914 862,99	14 814 884,30
.. Frais de tenue de compte	4 562 448,28	4 199 407,07
.. Produits de distribution	10 297 847,82	10 556 467,77
.. Facturations diverses	35 909,58	57 561,89
.. Produits divers	18 657,31	1 447,57
- Reprises sur provisions	38 177,65	71 031,80
Produits exceptionnels	30 917,95	29 525,48
TOTAL	15 028 255,55	14 931 610,34

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (en euros). Introduction. REGARDBTP est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance paritaire. Elle assure la conception, le développement, la commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et la bonne tenue des comptes des salariés de nos entreprises clientes. REGARDBTP est Prestataire de Service d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) le 12/02/2004 après avis de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). REGARDBTP est intégrée dans les comptes combinés de la SGAPS BTP domiciliée au 7, rue du Regard - 75006 PARIS.

I - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE. A la suite de l'opération de rachat d'actions de REGARDBTP (19990) par BTP PREVOYANCE en contrepartie de l'émission de certificats paritaires à titre de datation en paiement du prix de cession des actions, la part du capital de REGARDBTP détenue par BTP PREVOYANCE a été portée de 47,3 % à 99,97 % au 31/12/2022. A l'issue de cette opération, chacune des fédérations et organisations professionnelles coactionnaires conserve une action de REGARDBTP. Cette prise de contrôle majoritaire permet notamment à REGARDBTP d'une part, de participer au groupe TVA mis en œuvre au 01/01/2023, d'autre part, de rejoindre le groupe d'intégration à l'impôt sur les sociétés, constitués au sein de PRO BTP autour de BTP PREVOYANCE. Il n'y a pas d'autres faits significatifs à retenir.

II - PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION. Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2014-07 de l'autorité des normes comptables. **Méthodes d'évaluation. Les immobilisations.** Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Elles font l'objet d'un amortissement annuel calculé sur le mode linéaire soit : Logiciels informatiques : de 1 à 5 ans selon la nature du produit (*), Matériel informatique : 3 ans, Matériel et mobilier de bureau : 5 ans, Matériel de transport : 5 ans, Agencement : 10 ans.

(*) Les immobilisations incorporelles liées aux investissements réalisés lors du changement de système informatique de gestion ont une durée d'amortissement prévue de 5 ans. **Les valeurs mobilières de placement.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. **Les créances et les dettes.** Il n'y a pas de compensation entre les créances et les dettes. Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale de remboursement. Les créances de plus de 90 jours sont classées en créances douteuses, elles peuvent alors faire l'objet d'un provisionnement si malgré les relances le risque de non recouvrement se précise en fonction du montant et de l'antériorité. **Charges et produits exceptionnels.** Ce poste regroupe les charges et produits qui ne se rapportent pas à la gestion courante de l'entité. **Compte de résultat.** Les charges et les produits sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent. **Méthodes de présentation. Les comptes de régularisation actif et passif.** Ils regroupent les montants estimés de l'ensemble des produits à recevoir et des charges à payer, ainsi que les charges et produits constatés d'avance. **Autres actifs.** Les autres actifs comprennent principalement les créances clients, les créances fiscales et le fonds de garantie des dépôts. **Autres passifs.** Les autres passifs comprennent principalement les Comptes d'Opérations en Instance (COI), les dettes fournisseurs et les dettes fiscales. Dans les COI figurent les opérations pour le compte de nos clients (entreprises et leurs salariés) en cours de traitement. La contrepartie figure à l'actif dans les créances sur les établissements de crédit. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit regroupent les comptes ordinaires de la société, les comptes de dépôts à terme de la société et les comptes bancaires ouverts en contrepartie des comptes d'opérations en instance définis ci-dessus. REGARDBTP cantonne les fonds de la clientèle sur des comptes bancaires ouverts par nature de flux, conformément au dossier d'agrément déposé auprès de l'AMF lors de la constitution de la société. Un compte bancaire est ouvert pour chaque compte de la clientèle ainsi défini, le solde global de ces sommes reflétant à l'identique les montants présents dans les comptes d'opération en instance. **Tableau de ventilation des créances et dettes par échéance.**

Créances	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Etat	890 677,71	890 677,71	-
Clients	1 432 274,56	1 432 274,56	-
Clients douteux	178 343,16	-	178 343,16
Fonds de dépôt de garantie	105 914,81	103 964,81	1 950,00
Autres débiteurs divers	105 465,95	105 137,82	328,13
Produits à recevoir	4 460 107,26	4 460 107,26	-
Charges constatées d'avance	98 732,57	98 732,57	-

Dettes	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Cptes d'op. en instance ...	5 220 044,23	5 220 044,23	-	-
Fournisseurs	4 209 509,58	4 209 509,58	-	-
Dettes fiscales	24 678,10	24 678,10	-	-
Crédeurs divers	32 185,25	32 185,25	-	-
Produits constatés d'avance	634 758,86	73 734,47	267 063,59	293 960,80
Charges à payer	10 030,04	10 030,04	-	-

Informations complémentaires. Le groupe PRO BTP a choisi d'externaliser la gestion des indemnités de fin de carrière de son personnel. A cet effet, REGARDBTP a souscrit en 2013 une prime d'assurance auprès de PRO BTP ERP. Le contrat a été repris en 2019 par SAF BTP VIE. Un avenant a été signé à ce titre. Le versement de l'année 2022 s'élève à 70 017 euros.

III - INFORMATION SUR LES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS.

Immobilisations	Val. brute des immob. en début d'exercice	Aug.	Diminutions		Val. brute des immob. à la fin de l'exercice
			Transferts	Cessions mises hors service	
Incorporelles	6 662 380,32	82 080,36	3 762,00	12 000,00	6 728 698,68
- Logiciels inf.	224 434,97	17 130,00	-	12 000,00	229 564,97
- Banque d'images	13 646,90	-	-	-	13 646,90
- Logiciel Webepargne	5 345 643,50	-	-	-	5 345 643,50
- Logiciels Fintech Visio	881 218,79	60 291,00	-	-	941 509,79
- Fonds de gar. des dépôts	17 561,00	-	-	-	17 561,00
- Licences	168 361,16	-	-	-	168 361,16
- Immob. en cours	11 514,00	4 659,36	3 762,00	-	12 411,36
Corporelles	238 193,21	0,00	0,00	0,00	238 193,21
- Matériel	112 969,12	-	-	-	112 969,12
- Mob. de bur.	21 747,89	-	-	-	21 747,89
- Matériel de transport	24 464,00	-	-	-	24 464,00
- Agencement	79 012,20	-	-	-	79 012,20

Amortissements	Cumul des amort. en début d'exercice	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Cumul des amort. en fin d'exer.	Valeur nette des immob. à la fin de l'exercice
Incorporelles	6 263 193,79	122 067,12	12 000,00	6 373 260,91	355 437,77
- Logiciels inf.	63 754,85	40 471,60	12 000,00	92 226,45	137 338,52
- Banque d'images	5 542,16	2 729,38	-	8 271,54	5 375,36
- Logiciel Webepargne	5 342 828,00	1 407,74	-	5 344 235,74	1 407,76
- Log. Fintech Visio	737 919,51	59 551,84	-	797 471,35	144 038,44
- Fonds de gar. des dépôts	-	-	-	-	17 561,00
- Licences	113 149,27	17 906,56	-	131 055,83	37 305,33
- Immob. en cours	-	-	-	-	12 411,36
Corporelles	138 671,01	16 636,37	0,00	155 307,38	82 885,83
- Matériel	110 226,74	738,09	-	110 964,83	2 004,29
- Mob. de bur.	10 662,84	3 104,26	-	13 767,10	7 980,79
- Matériel de transport	7 692,57	4 892,80	-	12 585,37	11 878,63
- Agencement	10 088,86	7 901,22	-	17 990,08	61 022,12

IV - INFORMATION SUR LES TITRES DE PLACEMENT.

Désignation	Quantité	Valeur nette comptable KE	Valeur boursière KE	+/- valeurs latentes KE
OAT.....	2 000 000,00	2 077 206,85	1 968 139,73	- 109 067,12
Regard monétaire.....	11 454,51	10 000 245,41	10 032 835,99	32 590,58
TOTAL	-	12 077 452	12 000 976	- 76 477

V - INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES. A. Composition du capital social. Le capital social se décompose en 38 000 actions de 100 Euros de nominal soit au total 3 800 000 Euros, entièrement libéré.

B. Capitaux propres	2021	Affect. résul. précédent	Résultat de l'exercice	2022
Capital.....	3 800 000,00	-	-	3 800 000,00
Réserve légale.....	380 000,00	-	-	380 000,00
Report à nouveau.....	11 378 649,17	2 140 656,88	-	13 519 306,05
Résultat.....	2 140 656,88	-2 140 656,88	1 568 333,23	1 568 333,23
TOTAL	17 699 306,05	0,00	1 568 333,23	19 267 639,28

VI - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE BILAN.

A. Détail des autres actifs	2022	2021
Etat TVA.....	691 028,71	637 358,23
Etat IS.....	194 592,00	-
Etat CVAE.....	5 057,00	-
Fonds de garantie des dépôts.....	105 914,81	101 102,53
Comptes clients débiteurs.....	1 432 274,56	1 512 174,72
Comptes clients douteux.....	117 221,11	54 535,88
Comptes fournisseurs débiteurs.....	4 480,74	27 513,15
Débiteurs divers avance rejets prélèvement.....	100 000,00	100 000,00
Débiteurs divers.....	722,71	3 167,77
TOTAL	2 651 291,64	2 435 852,28

B. Détail des comptes de régularisation actif	2022	2021
Frais de tenue de compte à émettre.....	4 460 107,26	4 124 205,60
Autres charges constatées d'avance.....	98 732,57	104 122,71
TOTAL	4 558 839,83	4 228 328,31

C. Détail des autres passifs	2022	2021
Fournisseurs créditeurs.....	330 909,26	766 498,96
Fournisseurs factures non parvenues (*).....	3 878 600,32	3 820 335,06
Comptes d'opérations en instance.....	5 220 044,23	4 028 287,02
Comptes clients créditeurs.....	32 185,25	29 852,56
Dettes fiscales.....	24 679,10	32 444,21
TOTAL	9 486 418,16	8 677 417,81

(*) Détail des factures non parvenues	2022	2021
Gestion administrative.....	750 981,40	643 328,80
Personnel détaché.....	1 608 164,65	1 490 145,30
Frais informatique.....	137 708,81	106 003,09
Frais de distribution.....	1 084 154,86	1 405 933,36
Services communs.....	116 784,00	118 910,40
Evenementiel.....	120 000,00	-
Honoraires.....	29 834,40	40 571,94
Autres fournisseurs divers.....	30 972,20	15 442,16
TOTAL	3 878 600,32	3 820 335,05

D. Détail des comptes de régularisation passif	2022	2021
Frais CDC loi Eckert.....	634 758,86	639 654,19
Régularisation droits d'entrée.....	10 030,04	-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	644 788,90	639 654,19

E. Dettes et créances avec les parties liées. Les dettes et créances avec les parties liées sont conclues dans des conditions normales. **F. Engagements hors-bilan.** Il n'y a pas d'engagements hors-bilan.

VII - DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.

Charges exceptionnelles	2022	2021
Pertes sur opérations de régularisation.....	42 797,17	53 718,31
Régularisation droits d'entrée.....	10 030,04	-
TOTAL	52 827,21	53 718,31

Produits exceptionnels. Profits sur opérations de régularisation et Total, 2022 : 30 917,95, 2021 : 29 525,48.

VIII - MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES. Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 27 061,43 €.

IX - DETAIL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRES	2022	2021
Frais de tenue de compte.....	4 562 448,28	4 199 407,07
Distribution.....	10 297 847,82	10 556 467,77
Facturations diverses.....	35 909,58	57 561,89
Produits divers.....	704,53	1 447,57
Régularisation prorata annuel TVA.....	17 952,78	-
TOTAL	14 914 862,99	14 814 884,30

X - IMPOT SUR LES SOCIETES. Compte tenu d'un impôt société à 25 %, le montant inscrit en charges s'élève à 534 219 €. La part afférente au résultat exceptionnel (- 21 909,26) est de - 5 477.

XI - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Il n'y a pas d'éléments significatifs à relever.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée. Le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à 1 568 333,23 €, Augmenté du report à nouveau : 13 519 306,05 €, Formant un total de 15 087 639,28 €, Sera affecté comme suit :

Report à nouveau : 15 087 639,28 €. Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société REGARDBTP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 22 mai 2023, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Abder AOUAD.

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège de la société.